

**RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

RECUEIL SPECIAL

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 170 DU 08 JUILLET 2022

TABLE DES MATIÈRES

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

Arrêté préfectoral du 07 juillet 2022 désignant Monsieur Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne
pour assurer la suppléance zonale

Arrêté préfectoral du 05 juillet 2022 désignant Madame Corinne ORZECOWSKI, Préfète de l'Oise
pour assurer la suppléance zonale



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la zone de défense
et de sécurité Nord**

**Arrêté préfectoral
désignant Monsieur Thomas CAMPEAUX
Préfet de l'Aisne
pour assurer la suppléance zonale**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n° 92 -125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article R.122-36 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges François LECLERC en qualité de préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Louis-Xavier THIRODE en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu le décret du 26 mai 2021 portant nomination de Monsieur Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet de l'Aisne ;

Vu l'absence de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord du vendredi 8 juillet 2022 dans la soirée au dimanche 10 juillet 2022 dans la soirée;

Vu l'absence de Monsieur Louis-Xavier THIRODE préfet délégué pour la défense et la sécurité ces mêmes jours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur le préfet Thomas CAMPEAUX assurera la suppléance zonale du vendredi 8 juillet 2022 dans la soirée au dimanche 10 juillet 2022 dans la soirée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et notifié à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Fait à LILLE, le 07 juillet 2022



Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la zone de défense
et de sécurité Nord**

**Arrêté préfectoral
désignant Madame Corinne ORZECOWSKI
Préfète de l'Oise
pour assurer la suppléance zonale**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n° 92 -125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article R.122-36 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges François LECLERC en qualité de préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Louis-Xavier THIRODE en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'absence de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord le lundi 11 juillet 2022 ;

Vu l'absence de Monsieur Louis-Xavier THIRODE préfet délégué pour la défense et la sécurité cette même journée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Madame la Préfète Corinne ORZECOWSKI assurera la suppléance zonale du lundi 11 juillet 2022.

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et notifié à Madame la Préfète de l'Oise.

Fait à LILLE, le 05 juillet 2022


Georges-François LECLERC